

# COMMUNE DE MAGNY-SUR-TILLE

---

## PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE

### APPROBATION

#### 1 | Note explicative – *complément*

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil métropolitain du

LE PRÉSIDENT  
François REBSAMEN

Plan d'occupation des sols approuvé par arrêté préfectoral du	30.09.1983	Mise à jour par arrêté municipal du	18.12.2012
Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du	29.02.2008	Mise à jour par arrêté municipal du Modification approuvée par délibération du Conseil municipal du	24.04.2013 20.12.2013





## **DIJON MÉTROPOLE**

### **MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE MAGNY-SUR-TILLE**

#### **Note explicative de la procédure**

#### **LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

#### **I- HISTORIQUE DES PROCÉDURES D'ÉVOLUTION DU PLU**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Magny-sur-Tille a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2008. Il a ensuite fait l'objet d'une modification approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2013 et de deux mises à jour constatées par arrêté municipal du 18 décembre 2012 et du 24 avril 2013.

#### **II- CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

Avant d'être mis à la disposition du public, le dossier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme par courrier du 13 octobre 2017 : Préfecture de Côte d'Or, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de Côte d'Or, Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or, Chambre de l'artisanat et des métiers de Côte d'Or et Chambre d'agriculture de Côte d'Or.

Les 3 PPA ayant répondu ont formulé une absence d'observation (courrier du Conseil Départemental du 5 décembre 2017) et un avis favorable (courriers de l'Etat et la Chambre d'agriculture du 20 et du 25 octobre 2017).

#### **III- MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille ont été précisées par délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole en date du 21 décembre 2017.

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, comportant l'exposé des motifs de la procédure et les avis émis par les personnes publiques associées, a été organisée du mercredi 24 janvier à 9h00 jusqu'au vendredi 23 février 2018 à 12h00 inclus.

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par une annonce légale du Bien Public le 5 janvier 2018 et par voie d'affichage le 8 janvier au siège de Dijon Métropole et le 10 janvier en mairie de Magny-sur-Tille.

Pendant la période de mise à disposition, la page web du site internet de Dijon Métropole (<http://www.metropole-dijon.fr/>) consacrée à la modification simplifiée a été vue 5 fois et le dossier n'a pas fait l'objet de téléchargement. Aucune observation n'a été consignée dans les registres prévus à cet effet au siège de la Métropole et en mairie de Magny-sur-Tille.

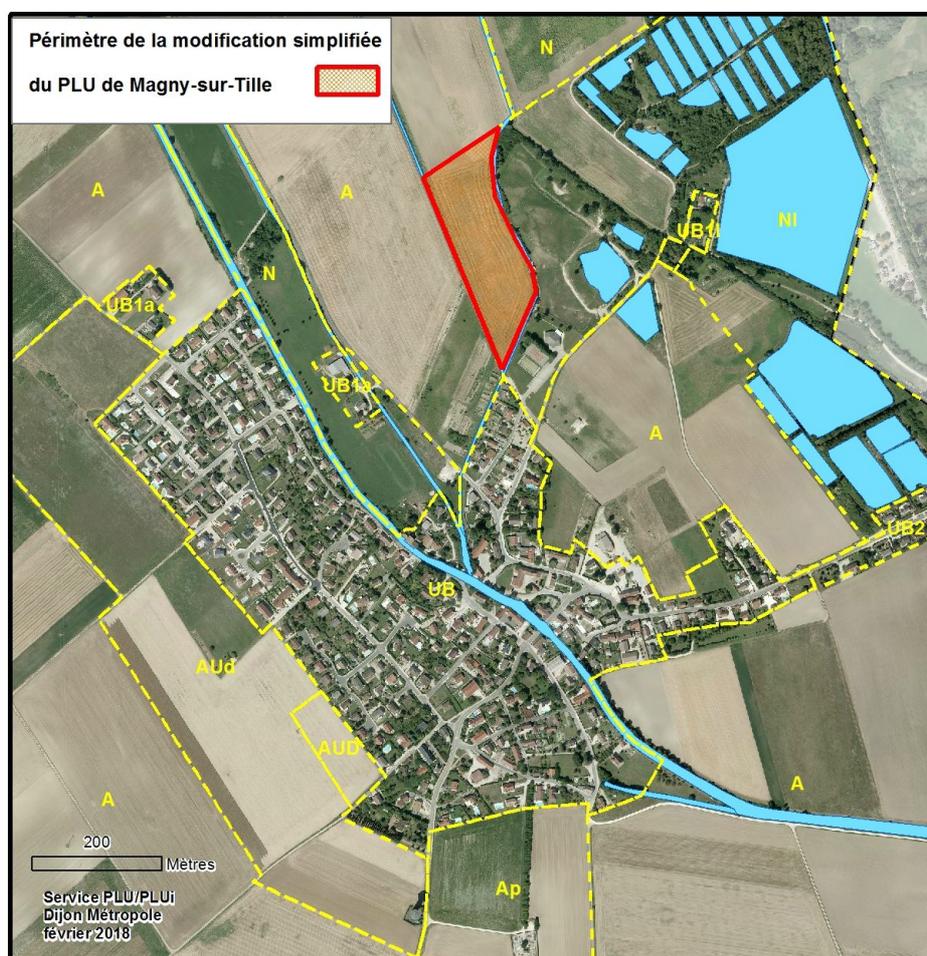
#### IV- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Dijon Métropole présente le bilan de la mise à disposition devant le Conseil métropolitain du 30 mars 2018, qui en délibère et adopte le projet par délibération motivée.

En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

#### RÉSUMÉ DES ADAPTATIONS APPORTÉES AU DOSSIER DE PLU

La présente modification simplifiée a pour objet d'autoriser l'installation d'une exploitation maraîchère sur un terrain municipal, en étendant la zone agricole (A) d'environ 3 hectares sur un tènement classé en secteur naturel réservé aux équipements de sports et loisirs (NI) lors de l'approbation du PLU en 2008.



## CONTENU DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Magny-sur-Tille soumis à l'approbation du Conseil métropolitain comporte les pièces suivantes :

### 1) Pièce n°1. Note explicative

Ce document présente le contexte réglementaire et résume les points constitutifs de la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme dont il est question : la modification simplifiée du PLU.

### 2) Pièce n°2.4. Rapport de présentation

Le rapport de présentation de la modification simplifiée présente les ajustements apportés au PLU et les justifie au regard des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de l'environnement.

Ce document constitue le deuxième ajout au rapport de présentation du PLU approuvé en 2008, le premier complément étant lié à la modification de 2013.

### 3) Pièce n°4. Documents graphiques

Cette pièce délimite les secteurs dans lesquels le règlement du PLU s'applique. Elle définit également l'emprise des servitudes d'urbanisme (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces d'intérêt paysager, éléments du patrimoine local à protéger, etc.).

La présente modification simplifiée apporte des changements aux documents graphiques suivants :

- 4.1. Plan de zonage - parties urbanisées ;
- 4.2. Plan de zonage général.

## INFORMATION

Dans le cadre de la phase d'approbation de la modification simplifiée, les pièces annexes suivantes sont mises à jour.

### 1) Pièce n°5. Annexes

Cette pièce comporte l'ensemble des éléments énumérés aux articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, qui doivent être annexés au PLU à titre informatif.

La présente modification simplifiée constate les changements apportés aux annexes suivantes :

- 5.1. « Plan du périmètre de droit de préemption urbain (DPU) », dont la délimitation est rectifiée pour coïncider avec le périmètre approuvé par le Conseil municipal en même temps que le PLU, en mars 2008 ;
- 5.2. « Secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres », actualisés pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 210 du 21 janvier 2016 portant sur la mise à jour du classement sonore des voies ferroviaires du département de la Côte d'Or ;
- 5.5 « Arrêté préfectoral relatif aux zones d'exposition au plomb », supprimé en conséquence de l'arrêté préfectoral n°2014-150 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°04-80 du 12 mars 2004 relatif au classement du département de la Côte d'Or en zone à risque d'exposition au plomb ;

## **2) Pièce n°6. Informations complémentaires**

Cette dernière pièce du dossier comporte des éléments informatifs complémentaires aux annexes obligatoires.

La présente modification simplifiée constate les changements apportés à l'information complémentaire suivante :

- 6.2. « Risques d'inondation - aléas d'inondation par débordement de la Tille et de la Norge » afin de prendre en compte les nouvelles données portées à connaissance par l'Etat le 7 février 2018 sur la carte des aléas.